

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DILT 30** Signature d'un marché négocié, à bons de commande pour les compléments fonctionnels, maintenances corrective, maintenance évolutive, assistance et conseil, formation relative au logiciel GESCAR du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché négocié pour les compléments fonctionnels, maintenance corrective, maintenance évolutive, l'assistance et le conseil, la formation, relative au logiciel « GESCAR » du services technique des Transports Automobiles Municipaux ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2011

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un marché négocié, sans publicité ni concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, ayant pour objet des compléments fonctionnels, la maintenance corrective, la maintenance évolutive, l'assistance et le conseil, la formation relatifs au logiciel GESCAR du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Article 2 : Les dépenses en résultat seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux sections de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, article 615 de la nomenclature M4, au titre des années 2011,2012,2013,2014 et 2015, sous réserve de décision de financement.

